

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2824-2021**

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 5 juillet 2021, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2824-2021 sur les services de garde éducatifs à l'enfance pour un terrain situé à l'intersection des rues Saint-Michel et Saint-Jacques Ouest.

Ce règlement vise l'implantation d'une garderie privée ou d'un centre de la petite enfance sur le lot numéro 2 823 756 du Cadastre du Québec situé à l'intersection des rues Saint-Michel et Saint-Jacques Ouest.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 11 juillet 2021.


M^e Sylviane Lavigne,
Greffière